ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

UN TEMPS DE SERVICE À LA NATION : LA MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Cher volontaire,

Tu viens de terminer ton séjour de cohésion et donc de valider la phase 1 du SNU.

Félicitations à toi !

Via ton profil SNU, il te revient désormais d'engager toutes les démarches afin de trouver une structure qui pourra d'accueillir afin d'effectuer un temps de service à la nation. Dans ce cadre, tu peux réaliser une mission d'intérêt général.

Nous te conseillons de débuter dès à présent tes recherches car le délai de 1 an pour réaliser la phase 2 passe vite.

Pour toute question ou conseil, le référent du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de ton département de résidence peut t'accompagner, alors n'hésite pas à le contacter.

Tu trouveras ci-dessous les coordonnées des 3 référents :

SDJES du Calvados : sdjes-14-snu@ac-normandie.fr
SDJES de l'Eure : sdjes-27-snu@ac-normandie.fr
SDJES de la Manche : sdjes50-snu@ac-normandie.fr
SDJES de l'Orne : sdjes-61-snu@ac-normandie.fr
SDJES de la Seine-Maritime : sdjes-76-snu@ac-normandie.fr

Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Manche de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Manche.

C'EST QUOI UNE MIG ?

OBJECTIFS :
- développer la culture de l'engagement,
- renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes,
- service rendu à la Nation,
- participer concrètement aux actions d'une structure porteuse d'un projet d'intérêt général.

DURÉE :
84 heures minimum en continu ou de manière perlée sur toute l'année.

QUAND RÉALISER LA MISSION :
- la mission doit être engagée au plus tard 1 an après la fin du séjour de cohésion,
- en dehors du temps scolaire (soirées, mercredis, week-ends, vacances scolaires),
- aux horaires définis par la réglementation applicable aux mineurs (35h/semaine, entre 6h et 22h, 7h/jour maximum, 2 jours de repos consécutifs).

Exemples de MIG :
- *organisation d'évènements culturels, sportifs, ...*
- *actions de communication et de promotion,*
- *actions en faveur de l'environnement,*
- *actions au profit de personnes vulnérables,*
- *soutien des équipes d'encadrement d'enfants,*
- *découverte des institutions et participation au fonctionnement des services publics.*

QUELLES STRUCTURES PEUVENT M'ACCUEILLIR POUR MA MIG ?

Les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général : une association de quartier, un club sportif, une association de solidarité, une fondation reconnue d'utilité publique, etc.

Les personnes morales de droit public ; les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics proposant des missions au service de l'intérêt général : une association de quartier, un club sportif, une association de solidarité, une fondation reconnue d'utilité publique, etc.

Les établissements de santé privés d'intérêt collectif ; les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs foyer de vie, Esat, etc.

Les entreprises solidaires d'utilité sociale agréée Emmaus, Banque alimentaire, etc.

Concernant les préparations militaires, deux possibilités :

- tu peux retrouver l'offre du ministère des Armées sur la plateforme SNU,
- tu peux prendre contact avec ton CIRFA de référence afin qu'il t'aide dans tes recherches.

N'hésite pas à multiplier les candidatures.

Concernant les MIG en Gendarmerie, Police, Pompiers

Ces services proposent une mission d'intérêt général via la plateforme SNU. Tu ne peux pas « démarcher » toi-même ces structures à titre individuel pour demander une MIG.

COMMENT TROUVER MA MIG ?

2 possibilités pour trouver ta Mission d'Intérêt Général :

1

- Je consulte les offres sur la plateforme SNU via mon espace « volontaire ».
- Je candidate sur une mission disponible.
- Si je suis retenu(e) par la structure, un RDV (téléphonique ou en présentiel) est organisé en présence de mes parents pour échanger et me présenter.
- La structure valide ma candidature sur la plateforme SNU. Le contrat d'engagement est généré automatiquement.
- Une fois que le contrat d'engagement a été signé en ligne par la structure, l'Etat et mes représentants légaux, je peux réaliser ma MIG.

2

- Je cherche par moi-même une structure d'accueil.
- La structure doit déposer sur la plateforme SNU une mission.
- Je candidate à la mission proposée.
- La structure valide ma candidature sur la plateforme SNU. Le contrat d'engagement est généré automatiquement.
- Une fois que le contrat d'engagement a été signé en ligne par la structure, l'Etat et mes représentants légaux, je peux réaliser ma MIG.

Les missions proposées par les structures doivent **obligatoirement** être déposées sur la plateforme SNU via le site snu.gouv.fr . Le SDJES peut accompagner les structures dans leurs démarches. Une fois les missions validées par le SDJES du département concerné, elles sont visibles via ton espace « volontaire ».

Je peux réaliser ma MIG dans un autre département que mon département de résidence / Je ne démarre pas ma mission si mon contrat d'engagement n'est pas signé !

COMMENT POSTULER À UNE MIG ?

1 Je me rends sur mon espace volontaire disponible sur **www.snu.gouv.fr**
→ Je cherche dans la rubrique Mission d'intérêt général les missions qui m'intéressent en fonction de : **ma mobilité, mon domaine d'intérêt, mes périodes de disponibilité.**

2 **J'ai trouvé une mission qui me plaît. Je candidate et suis l'évolution de ma candidature sur mon espace personnel.**
→ En cours de validation : J'attends que la structure examine ma candidature.
→ Validée : La structure a retenu ma candidature
→ Refusée : La structure n'a pas retenu ma candidature.
→ Annulée : J'ai annulé ma candidature (j'ai changé d'avis ou j'ai été retenu(e) sur une autre mission).

3 **Je prends contact avec la structure** si elle ne l'a pas déjà fait pour me présenter et échanger des formalités (heure d'arrivée, lieu précis de la MIG, etc.), en présence de mes représentants légaux.

4 **Ma candidature a été validée.**
→ La structure, mes représentants légaux et l'Etat signent le contrat d'engagement via un lien reçu par mail. Je vérifie mes spams !
→ Si je n'ai pas reçu mon contrat, j'envoie un mail au SDJES de mon département pour signaler le problème.

5 **Tout est signé !**
→ **Le jour J,** j'enfile donc ma plus belle tenue SNU pour débuter la phase 2.

Tu as besoin d'aide et/ou de renseignements :

- Depuis ton profil, dirige toi sur «Besoin d'aide» et accède ainsi à la «base de connaissances» qui permet de répondre à de nombreuses interrogations.

- Contacte le SDJES 50 de la DSDEN :

DSDEN DE LA MANCHE
12 RUE DE LA CHANCELLERIE
BP 442
50002 SAINT-LO CEDEX
sdjes50-snu@ac-normandie.fr